

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 AVRIL 2022.**

Étaient présents : Mmes HURLIN Cathia et THIEBAUT Aurélie, Mrs BOURQUIN Thierry, BIZZARRI Pascal, ATTONATY Jean-Luc, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mme CROS-MAYREVIELLE Isabelle et Mrs DEBRIN Jean-Luc et ZANGA Frédéric.

Membres absents :

Délibération N° 2022-016

Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget commune.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 31 060,84 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 113 195,88 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -55 870,10 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 18 706,06 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 35 200,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 60 009,26 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 60 009,26 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 71 892,68 €

Délibération N° 2022-017

Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget annexe eau.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 8 586,11€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 18 896,70€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 10 080,39€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -1 812,53€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 51 534,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 32 867,50€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 17 084,17€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00€

Délibération N° 2022-018

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022.

Vote à l'unanimité.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe

d'habitation (TH), Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe

d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.21 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.19 %

Délibération N° 2022-019

Vote du budget primitif commune 2022.

Vote à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif COMMUNE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 156 500.00 €

Recettes : 217 731.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 454 548.00 €

Recettes : 454 548.00 €

Délibération N° 2022-020

Vote du budget primitif annexe eau 2022.

Vote à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif annexe EAU,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe EAU arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 467.00 €

Recettes : 20 467.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 988 985.50 €

Recettes : 988 985.50 €

Délibération N° 2022-0201

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Vote à l'unanimité.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers pour l'année 2021.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.

DIVERS ET INFORMATIONS.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'évolution du dossier de raccordement par ENEDIS de la SCEA en Vigny.
- La manifestation de Pâques, organisée par l'association Communale de Craincourt, aura lieu le 17 avril prochain sur l'aire de jeux.
- Le coussin berlinois situé dans la rue du Faubourg a été endommagé. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assureur.
- Monsieur le Maire tient informée l'assemblée sur la situation budgétaire au SIVOM des Armoises. Plusieurs membres du bureau ont présenté leur démission.

A Craincourt, le 9 mai 2022.

Le Maire :
Didier FISCHER

